

MAIRIE DE QUARRE-LES-TOMBES  
89630 QUARRE-LES-TOMBES

# Conseil municipal

lundi 11 mars 2019

## compte-rendu

**Etaient présents :** Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame BLIN Roselyne, Monsieur BUYCK Daniel, Madame LAULIAC Véronique, Madame ROBLIN Colette, Madame TERRIEN Claudie

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir:**

**Absent(s) excusé(s) :** Franck DUCROT, Ralph PAIN, Sophie PLOUZOT, Lise LEFRANC

**Secrétaire de la séance :** Claudie TERRIEN

**Date de Convocation :** lundi 04 mars 2019

**Ordre du jour:**

1. Ligne de trésorerie
2. Garantie d'emprunt
3. Cinéma
4. Paiement par PAYFIB / prélèvement
5. Subventions
6. Amortissement
7. Gestion du personnel
8. Conventions
9. Budgets annexes: assainissement, réseau de chaleur et bâtiment artisanal
10. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00. Madame Claudie TERRIEN est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait référence aux subventions régionales et européennes qui ont été demandées pour le financement de la Maison des Apprentis et qui à ce jour n'ont pas été versées à la commune. En effet, ce retard d'environ 2 ans dans le versement de ces aides pourrait nécessiter l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

### **GARANTIE D'EMPRUNT (DE 007 2019)**

Dans le cadre du projet d'aménagement du "Vill'âge bleu" de 12 logements, l'Office Auxerrois de l'Habitat a contracté un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations composé de 4 lignes de trésorerie. Celui-ci a sollicité auprès de la mairie de Quarré-les-Tombes une garantie d'emprunt initialement prévu à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 435 034 euros souscrit par l'emprunteur selon les caractéristiques, charges et conditions du contrat de prêt n°91672.

Dorénavant, la garantie d'emprunt est fixée à 25 % pour la commune de Quarré-les-Tombes ce qui représente un montant de 358 758.50 euros et les 25 % restants sont répartis à parts égales sur les communes de Saint Brancher, Bussières, Beauvilliers, Saint Germain des Champs et Chastellux soit 71751.70 euros chacune.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n° 91672 en annexe signé entre: OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal,

Article 1:

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt total de 1 435 034.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques, charges et conditions du Contrat de prêt n° 91672.

Article 2:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **CINEMA ( DE 008 2019)**

La commune de Quarré-les-Tombes, identifiée comme bassin de vie pour la partie nord Morvan du Pays Avallonnais a été contactée par le Pays Avallonnais. Celui-ci travaille en collaboration avec l'association Panoramic qui organise des projections de films dans différents bourgs-centres du territoire. L'objectif est d'organiser une projection de films par mois dans chaque bassin. Considérée comme une vraie séance de cinéma, le prix de l'entrée est fixé à 5.50 € et à 30 € pour un abonnement de 7 places.

Le Conseil Municipal, **VALIDE** le projet porté par le Pays Avallonnais et l'association Panoramic, **PERMET** à l'association Panoramic de réaliser des projections dans la salle des fêtes, **ACCORDE** la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux pour les projections, **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

### **PAIEMENT PAR PRELEVEMENT (DE 009 2019)**

Afin de faciliter les démarches des administrés, la commune de Quarré-les-Tombes souhaite mettre en place le prélèvement. Adaptés aux créances récurrentes (titres de cantine / garderie, loyers...), le

prélèvement permettrait d'alléger le traitement des chèques et d'améliorer le recouvrement spontané des factures.

Le Conseil municipal, **OPTE** pour la mise en place de ce nouveau moyen de paiement, **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document afférent à cette décision.

### **SUBVENTIONS (DE 010 2019)**

Le Conseil Municipal avait décidé en janvier et août 2018 d'attribuer des subventions à l'organisation OXFAM (montant maximum 3300 euros) et aux associations: Vaincre la dysplasie fibreuse des os (150 euros) et la Parenthèse (150 euros).

Considérant que ces subventions allouées en 2018 n'ont pas été versées,

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de verser en 2019, les subventions accordées au titre de l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **FIXE** pour l'année 2019 les subventions telles que définies ci-dessous.

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANT
« Vaincre la dysplasie fibreuse des os »	150 euros
« La Parenthèse »	150 euros

Monsieur le Maire fait savoir que la Commune est adhérente depuis des années à l'Association des Maires de France. Celle-ci offre aux élus des outils et services dans le but de les conseiller, les informer et les accompagner dans l'exercice de leur mandat. L'Association des Maires Ruraux quant à elle, a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** d'autoriser le renouvellement des adhésions de la Commune aux Associations des Maires de France et des Maires Ruraux de France, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

L'école Sainte Chantal qui accueille l'élève CLAMOTE-ROY Loane domiciliée à Quarré les Tombes ainsi que les PEP de l'Yonne (Pupilles de l'enseignement public) et l'association France Alzheimer ont demandés des subventions qui ont été refusées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **DUREE D'AMORTISSEMENT (DE 011 2019)**

Vu les articles L2321-2,27, 1 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations réalisées en 2017 et 2018 et des subventions d'équipement versées en 2018 comme suit:

#### Budget commune

INTITULE	DUREE
<b>Immobilisation incorporelle</b> Extension du réseau assainissement (4706.47 HT)	1 an

#### Budget chaufferie

INTITULE	DUREE
<b>Immobilisation incorporelle</b>	20 ans
Extension réseau de chaleur (203 262,13 HT)	
Subvention	20 ans

Budget assainissement

INTITULE	DUREE
<b>Immobilisation incorporelle</b>	20 ans
Extension réseau Vill'age bleu	60 ans

Le Conseil Municipal, **FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations telles que mentionnées ci-dessus.

Suite à la montée en puissance de l'école ainsi que du nombre d'absence du personnel et afin d'assurer une organisation correcte, les tâches de chaque agent seront redéfinies et un planning de travail individuel établi à l'avance sera remis en place.

**GESTION DU PERSONNEL: ASTREINTE CHAUFFERIE (DE 012 2019)**

Monsieur Le Maire explique que suite à de nombreuses coupures de courant qui déclenchent l'alarme de la chaufferie, il est nécessaire de prévoir un planning d'astreintes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale;

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par un élu, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, de mettre en place des périodes d'astreinte chaufferie.

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement dans les locaux communaux, ces astreintes seront organisées (1 semaine sur 2) sur la semaine complète, week-end et jour férié en cas d'alarme chaufferie et sur la période allant du 01 septembre au 30 avril de chaque année selon un planning établi.

- DE FIXER la liste des emplois concernés comme suit : emplois relevant de la filière technique: adjoint technique principal de 2 ème classe,

- DE FIXER les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit: La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique, **CHARGE**, le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

De plus, Monsieur le Maire fait référence à Monsieur Ralph Pain conseiller, qui est lui aussi assujetti à des périodes d'astreintes et pour lequel, il pourrait être envisagé de lui verser des frais de déplacements dans le cadre de ses astreintes. Le Conseil Municipal, après de nombreux échanges (9 POUR, 1 CONTRE), **DECIDE** de verser à Monsieur Ralph PAIN des indemnités de déplacement pour le motif évoqué ci-dessus.

#### **CCAVM CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ALSH (DE 013 2019)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Quarré-les-Tombes avait accepté de mettre gracieusement un agent de la commune à la disposition de l'Accueil de Loisirs intercommunal multi-sites pour assurer les fonctions d'animation sur le site de Quarré-les-Tombes pendant une période expérimentale qui a pris fin au 31 décembre 2018. Dans le but de pérenniser l'Accueil de Loisirs, Monsieur le Maire souhaite mettre en place une convention avec la CCAVM de mise à disposition de Madame LAURENT Christine afin d'exercer les fonctions d'animation à l'Accueil de Loisirs intercommunal sans hébergement de Quarré-les-Tombes, le mercredi pendant les périodes scolaires. Cette mise à disposition prend effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans allant jusqu'au 31 décembre 2021.

La CCAVM remboursera chaque fin de trimestre, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent sur la base du temps de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** une convention de mise à disposition de Madame LAURENT Christine pour assurer les fonctions d'animation au centre de loisirs intercommunal multi-sites, **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la CCAVM et à signer tout document afférent à cette convention.

#### **CONVENTION SDEY EXTENSION RESEAU BASSE TENSION (DE 014 2019)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'extension de réseau basse tension sur le hameau de Mennemois suite à la demande de permis de construire de Monsieur Ternois.

L'alimentation de cette résidence principale nécessite l'extension du réseau électrique basse tension qui relève de la compétence du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY). Cette extension doit faire l'objet d'une convention financière entre la mairie et le SDEY. Le coût de l'étude est fixé à 250 euros.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** de réaliser une convention financière avec le SDEY, **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

#### **CCAVM CONVENTION TRAVAUX VOIRIE (DE 015 2019)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal des dispositions en matière de travaux de voirie communale prises en charge par la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (CCAVM).

Suite à la lecture faite du règlement 2019 d'attribution du fonds de concours " voirie communale "

Considérant le montant du fond de concours à 850 € / km,

Considérant l'état des lieux de la voirie effectué et les recommandations de la commission voirie,

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** le règlement d'attribution du fonds de concours "voirie communale", **VALIDE** les 850 € / km ainsi que les 6000 mètres de longueur de voirie éligible, **APPROUVE** les travaux de voirie suivants:

Travaux de voirie : 16251.73 HT  
Assainissement des dépendances : 312.50 HT  
Signalisation routière : 1162.26 HT

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération.

#### **AFFOUAGE (DE 016 2019)**

Vu la délibération n°66-2016 du 14 septembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal valide le programme d'exploitation forestier 2017,

CONSIDERANT, la proposition de l'ONF portant sur la vente des bois coupés en bord de route, sur la parcelle de Villiers le Bas à 22 euros le stère,

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** le tarif proposé par l'ONF, **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Les sujets abordés concernant la parcelle à Villiers le Bas où 60 stères de bois en vrac sont difficilement exploitables par les particuliers et les parcelles B 21 et S 21 qui font parties du programme de travaux sylvicoles 2019 ont été ajournés. La commission forêt s'occupe du dossier.

#### **BUDGETS ANNEXES: ASSAINISSEMENT, RESEAU DE CHALEUR ET BATIMENT ARTISANAL**

Monsieur le Maire fait une présentation rapide des budgets annexes 2019 qui seront présentés au Conseil Municipal en avril prochain.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal suite à un courrier de l'inspectrice d'académie, de l'attribution à titre définitif d'un poste d'enseignant à la rentrée de septembre 2019 à l'école primaire.

Monsieur Jean Luc ROBERT a commencé les travaux de restauration du lavoir des Guichards.

Prochain conseil municipal prévu: lundi 08 avril 2019 à 18 h00

Fin de séance : 21 heures